



GHT

#COOPÉRATION #PROJET MÉDICAL PARTAGÉ

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) est **une innovation phare de la loi de modernisation de notre système de santé**. Objectif : assurer un égal accès à des soins sécurisés et de qualité pour les patients du territoire de chaque groupement, grâce à des stratégies de groupe associant tous les acteurs.



bâtir et faire vivre
un projet médical
partagé par tous

100%

des hôpitaux engagés
en 2016

UN OBJECTIF FORT

Chacun de nos concitoyens doit pouvoir accéder aux meilleurs soins au meilleur moment et au meilleur endroit : c'est l'ambition du GHT.

Ainsi, le dispositif vise :

- ▶ à mettre en place **une gradation des soins hospitaliers** et à développer des stratégies médicales et soignantes de territoire
- ▶ à élaborer **un projet médical partagé** qui porte sur toutes les activités et organise une offre de soins de proximité et de recours.

Les groupements hospitaliers de territoire s'ouvriront à leur environnement et intégreront **le développement de nouveaux modes de prise en charge** : médecine ambulatoire et chirurgie ambulatoire, télé-médecine, hospitalisation à domicile...

UN PRINCIPE FONDATEUR

Le GHT reposera sur un projet médical partagé :

- ▶ qui s'appuiera sur **une stratégie de groupe**, au service des besoins des patients
- ▶ qui sera élaboré progressivement jusqu'au **1^{er} juillet 2017**
- ▶ qui se déclinera dans un territoire de projet dont la taille devra correspondre à **une distance acceptable pour les patients et les professionnels**.

DES LEVIERS CONCRETS DE MISE EN ŒUVRE

Outil de coopération pour une offre de soins pérenne, équitable et distribuée sur tous les points de son territoire, le groupement hospitalier de territoire dispose :

- ▶ d'**outils de travail** convergents pour permettre la mise en place d'équipes de territoire grâce à un système d'information, un département d'information médicale et une fonction achat gérés au niveau du GHT
- ▶ d'une **stratégie de formation coordonnée** pour garantir la mise en place de protocoles de prise en charge harmonisés et la diffusion des bonnes pratiques
- ▶ de **modalités de gouvernance** reposant sur un établissement de santé support ainsi que la mise en place d'instances communes adaptées à ses besoins
- ▶ de **pôles inter-établissements** permettant une organisation médicale et soignante de territoire
- ▶ de **processus de certification conjoints** pour valoriser la convergence en matière de qualité de prise en charge.

LE GHT, UN DISPOSITIF LARGEMENT CONCERTÉ AVEC LES ACTEURS DE SANTÉ

- ▶ Une mission confiée à Jacqueline Hubert, directrice générale de CHU et à Frédéric Martineau, radiologue et président honoraire de la conférence des présidents des CME de CH, en vue de participer à la définition d'un dispositif cible
- ▶ Un décret réécrit au terme d'une concertation tenue pendant 2 mois et qui définit les attendus du projet médical partagé, les conditions de création des groupements hospitaliers de territoire, les modalités de gouvernance de chaque GHT ainsi que le périmètre de mutualisation des fonctions et activités permettant la mise en œuvre du projet médical partagé. Il prévoit un déploiement progressif du dispositif dans le temps, permettant aux établissements de construire des projets médicaux sur l'ensemble de leurs activités.
- ▶ Un plan d'accompagnement comprenant notamment un appui financier de 10 M€, la mise à disposition d'outils, l'organisation de formations, un dispositif d'information et de communication

UN OUTIL DE COOPÉRATION OÙ CHAQUE ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ TROUVE SA PLACE

Au sein de chaque territoire défini, le caractère fédérateur du GHT débouchera :

- ▶ **pour les hôpitaux de proximité**, sur la prise en compte de leur rôle de proximité et de 1^{er} recours, véritable passerelle entre les secteurs ambulatoire et hospitalier
- ▶ **pour les CHU**, sur la diffusion de leur expertise hospitalo-universitaire, grâce à l'association de chaque GHT à un CHU pour les missions de recours, de recherche, d'enseignement et de démographie médicale
- ▶ **pour les établissements publics spécialisés en santé mentale**, sur la possibilité de conclure une association à d'autres GHT pour le projet médical, par l'intermédiaire des communautés psychiatriques de territoire
- ▶ **pour les établissements d'hospitalisation à domicile**, sur leur association aux projets médicaux des GHT situés sur leur aire géographique, dont ils ne sont ni parties ni partenaires compte tenu du principe d'exclusivité territoriale qui les caractérisent
- ▶ **pour les établissements sociaux et médico-sociaux**, sur la base du volontariat de faire partie d'un GHT
- ▶ **pour les établissements privés**, sur la possibilité de conclure un partenariat au titre du projet médical.

VOUS AUSSI, INSCRIVEZ VOTRE ÉTABLISSEMENT DANS UN PROJET MÉDICAL PARTAGÉ AU SEIN DE VOTRE TERRITOIRE ET UNE STRATÉGIE DE GROUPE AU BÉNÉFICE DE VOS PATIENTS !

QUI CONTACTER ?

- ▶ votre agence régionale de santé | www.ars.sante.fr

